



RENFORTS

DANS LES SERVICES...

COVID-19

L'UNSA Police interroge M. LUTZ, directeur central du recrutement et de la formation sur les conditions d'emploi des élèves gardiens de la Paix

Suite à l'annonce du renfort de nos collègues scolarisés en école dans les services de Police, des questions se posent...

Par exemple, certains n'ayant pas encore l'habilitation à l'arme individuelle. Nous interpellons M. Lutz, Directeur Central du recrutement et de la formation de la Police Nationale.

Nos questions légitimes visent à encadrer leurs missions et leur sécurité.

L'UNSA Police tient à apporter tout son soutien à nos jeunes recrues qui vont devoir rapidement tenir un rôle essentiel dans cette situation exceptionnelle.

**UNSA Police,
Autonome et indépendant**





UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes

25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email : secretariat@unsapolice.com

Site : <http://police.unsa.org>

Tél : 01 43 40 64 27 - Fax : 01.71.18.22.90

Référence : PC-SG/SEC2020-28

Paris, le 23 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Je souhaiterais avoir des précisions sur les modalités d'affectation provisoire des élèves gardiens de la paix de la 253^{ème} promotion.

Si cette situation devait durer dans le temps, que comptez-vous faire à l'issue ?

La 253^{ème} promotion devait être affectée le 8 juin 2020.

A priori ils sont envoyés sur leurs lieux de stage demandés, ou en renfort dans le service de police le plus proche de leur domicile.

Pour l'UNSA Police, il serait peut-être, au titre du service rendu, normal de les affecter définitivement dans leurs postes provisoires, s'ils y sont favorables.

Concernant les élèves originaires des DOM TOM, ils pourraient également avoir le choix de leur affectation sur 3 postes DOM TOM ou métropole.

Comment faire une sortie de promotion comme à l'accoutumée si la scolarité n'a pas été totalement achevée et que le classement final n'est pas possible ?

Si notre proposition était acceptée, cela éviterait de bousculer les plans de charge des écoles pour toutes les promotions suivantes.

Nous sollicitons également une anticipation du statut de gardien stagiaire à la date où les élèves gardiens incorporent physiquement les services de police.

Concernant la 254, 255 et la 256^{ème} promotion, la question ne se pose pas encore puisque les échéances de scolarités se situent respectivement, au 7 septembre, 7 et 14 décembre 2020.

Toutefois nous demandons à ce que nous soit communiqué, dès que possible, le nouveau plan de charge prévisionnel.

L'UNSA Police se pose de nombreuses questions quant à la mise en place de ce dispositif exceptionnel :

- Quel SGAMI sera compétent pour verser le salaire de nos jeunes collègues ?
- Quel armement individuel sera attribué ou prêté aux élèves pour leurs missions, où devront-ils le stocker ?
- Participeront-ils au service de garde des écoles et centres de formation ?
- Dans quels services de police seront-ils géographiquement affectés ?
- Pourrions-nous connaître la proportion des mises à disposition par département ?
- Pourront-ils être employés de nuit ?
- Garderez-vous une réserve saine pour pallier des besoins dans les zones qui pourraient être confinées ?
- Comment se déclineraient leurs missions ?

Les ADS et les cadets de la république seront-ils inclus dans ce dispositif et de quelles façons ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous voudrez bien nous faire en retour.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Philippe CAPON

Secrétaire général UNSA Police

Monsieur Philippe LUTZ
DCRFPN
27 cours des petites écuries
77 185 LOGNES